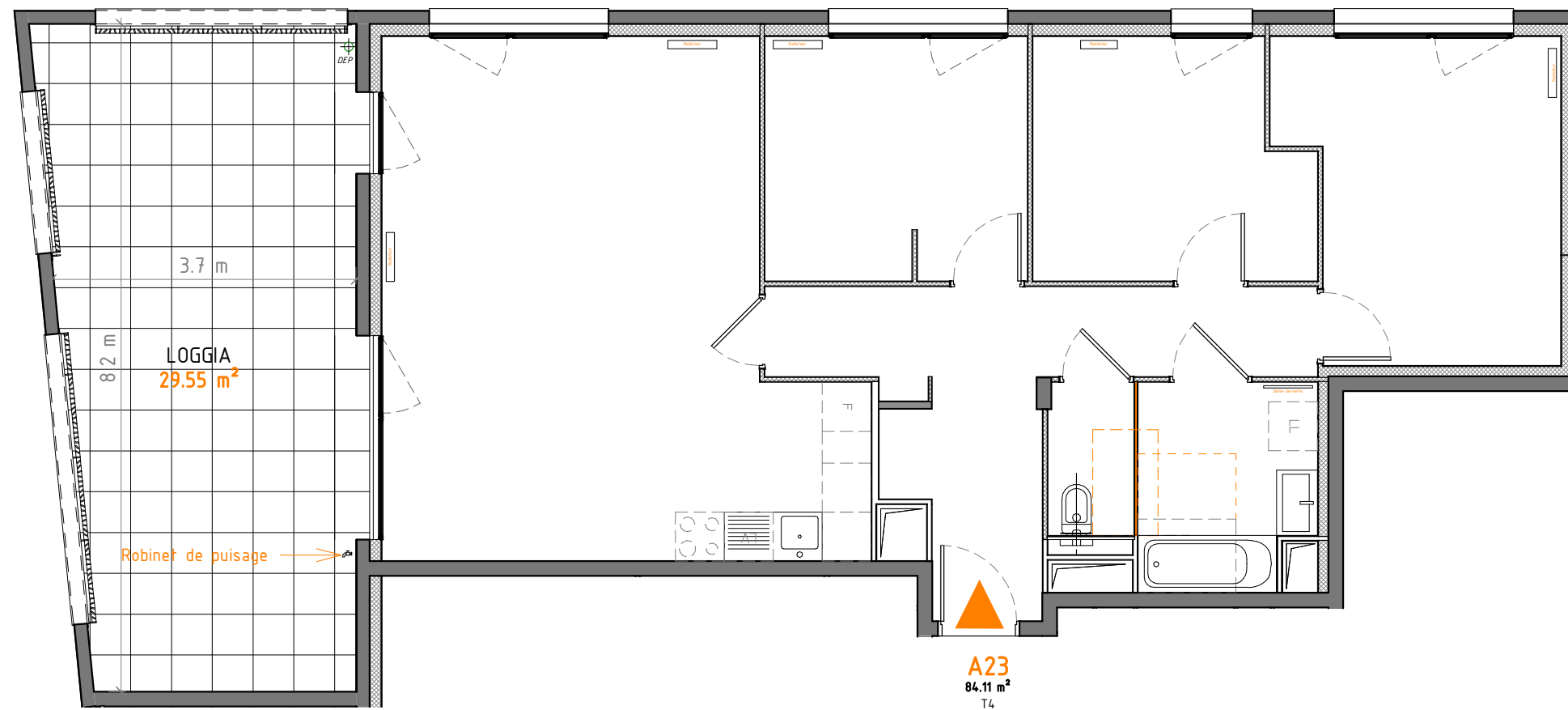


# YCONE SAINT-JUST

SAINT JUST CHALEYSSIN  
Rue Gaston Perrier



Type	Cage	N°	Etage
T4	CAGE A	A23 75	R+2



YCONE ST JUST

SCCV YCONE ST JUST  
42 Quai Rambaud  
69002 LYON cedex 02

NOTA : Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les retombées, les faux plafonds, ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (Art. 4,1)



Indice : 5

Date : MAI 2020

# YCONE SAINT-JUST

SAINT JUST CHALEYSSIN  
Rue Gaston Perrier



Type	Cage	N°	Etage
T4	CAGE A	A23	R+2



Salon/cuisine	32.73 m <sup>2</sup>
Chambre 1	12.60 m <sup>2</sup>
Chambre 2	9.54 m <sup>2</sup>
Chambre 3	9.59 m <sup>2</sup>
Dgt	7.63 m <sup>2</sup>
Entrée	4.73 m <sup>2</sup>
WC	1.97 m <sup>2</sup>
Sdb	5.32 m <sup>2</sup>

**TOTAL SURFACES HABITABLES:** 84.11 m<sup>2</sup>

LOGGIA 29.55 m<sup>2</sup>

**TOTAL SURFACES ANNEXES:** 29.55 m<sup>2</sup>

**TOTAL SURFACES PRIVATIVES:** 113.67 m<sup>2</sup>

NOTA : La surface privative est la somme des surfaces habitables et des surfaces annexes. La surface des placards est incluse dans la surface habitable des pièces attenantes.

Indice : 5

Date : MAI 2020



LEGENDE :	PL : Placard	LL : Linge-Linge	PF : Porte-Fenêtre	R/SS : Radiateur/Sèche-serviettes	○ (dashed orange) : Accessibilité handicapé	□ (dashed) : Hors marché	
	CH : Chaudière	LV : Lave-Vaisselle	FN : Fenêtre	▨ : Soffite/Faux-plafond	○ (dashed orange) : Accessibilité handicapé		
	TE : Tableau électrique	F : Frigo	VR : Volet roulant	▬ (orange) : Cloison fusible			

YCONE ST JUST

SCCV YCONE ST JUST  
42 Quai Rambaud  
69002 LYON cedex 02

NOTA : Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les retombées, les faux plafonds, ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (Art. 4, 1)

